



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00

greffe@chavannes-de-bogis.ch

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/21

Demande d'autorisation générale pour le placement des fonds disponibles de la trésorerie communale durant la législature 2021/2026

Responsable du dossier : Alain Barraud, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2021/2026 (jusqu'au 31 décembre 2026), de la compétence déléguée à la Municipalité dans le domaine des placements de valeurs mobilières.

Les articles suivants sont applicables pour les autorisations générales de plaider :

- Loi sur les Communes – Art.44, chiffre 2, lettre j, dernier alinéa : *la Municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil général ou communal.*
- Règlement du Conseil communal de Chavannes-de-Bogis – Art.16, chiffre 10 : *Le Conseil délibère sur les placements (achats, ventes, emplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44, chiffre 2, de la loi sur les communes.*

Selon les mesures prises pour assurer une gestion convenable de la trésorerie, la Municipalité peut placer tout ou partie des fonds disponibles à court terme, selon les périodes de l'année.

Ces placements se font en fonction des conditions qui s'y rattachent ou en fonction de convenances en usage dans les relations bancaires ou dans l'intérêt communal. Dès lors, ils peuvent s'effectuer auprès d'autres établissements que ceux définis par la disposition légale susmentionnée. Actuellement, les fonds disponibles sont déposés auprès de Postfinance, la Banque Cantonale Vaudoise et la Banque Raiffeisen. La pratique de calculer un intérêt négatif sur les avoirs à partir d'un certain seuil se généralise et la Municipalité souhaite prendre contact avec d'autres établissements afin d'élargir les possibilités de déposer ses liquidités.

Dès lors, ce préavis tend à requérir de votre Conseil l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses soumis à la surveillance de la FINMA ainsi que de Postfinance.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavannes-de-Bogis

- Vu** le préavis municipal N° 4/21 relatif à une demande d'autorisation générale pour le placement des fonds disponibles de la trésorerie communale durant la législature 2021/2026
- Oùï** le rapport de la Commission des finances
- Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide** d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, une autorisation générale à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses soumis à la surveillance de la FINMA ainsi que de Postfinance.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Alain BARRAUD
Syndic



Sabrina GALASSO
Secrétaire communale